



inFO - Chèque-vacances



L'Union **FO justice** vous informe sur les Chèques-Vacances mis en place par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) pour les agents de la Fonction Publique d'Etat (FPE) dont font partis les agents du ministère de la Justice.



1. CHÈQUES VACANCES : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les chèques-vacances sont des titres de paiement vous permettant de payer vos dépenses de vacances et de loisirs à moindre coût. Ils vous donnent la possibilité de bénéficier de pouvoir d'achat supplémentaire.

Ils peuvent être utilisés pour régler des dépenses liées :

- à l'hébergement : hôtels, villages et clubs vacances, camping, gîtes... ;
- au transport : billets de train ou d'avion ;
- aux voyages : croisières, agences de voyage ;
- à la culture : entrées dans des musées ou dans des monuments historiques... ;
- aux loisirs : zoos, aquariums, parcs d'attractions... ;
- à la restauration.



2. LES AVANTAGES :

Une participation de l'Etat entre 10% et 30%, en fonction de votre situation familiale et de votre Revenu Fiscal de Référence (RFR).

- **Les moins de 30 ans**, se voient accorder une bonification exceptionnelle de 35% sur leur épargne.
- **Les agents des départements et régions d'outre-mer (DROM)**, pourront profiter d'un abattement de 20% sur leur RFR.
- **Les démarches** peuvent être réalisées 100% en ligne.
- **Les Chèque-vacances** sont acceptés auprès d'un large réseau de professionnels du tourisme et du loisir.
- **La validité** va des mois restant de l'année d'émission + 2 ans, échangeable en fin de validité pour une nouvelle période identique
- **Les retraités** peuvent également bénéficier des chèques-vacances (sous réserve de ne pas exercer une activité rémunérée dans le privé en complément de pension).



3. FAITES VOTRE SIMULATION ET VÉRIFIEZ VOTRE ÉLIGIBILITÉ :

Pour cela, il vous suffit de vous munir de votre RFR, de votre nombre de parts fiscales et de remplir quelques informations concernant votre situation. Indiquez ensuite le montant et la durée souhaitée de votre épargne. Vous connaîtrez ainsi la valeur totale des Chèque-vacances qui vous sera attribuée. Une fois votre simulation effectuée, vous pouvez faire votre demande en déposant un dossier en ligne ou en l'envoyant par courrier.

CALCULEZ DÈS MAINTENANT LE MONTANT DE VOS CHÈQUE-VACANCES GRÂCE AU SIMULATEUR, DISPONIBLE SUR LE SITE DES CHÈQUE-VACANCES DE LA FPE.



4. NOUVEAUTÉ 2020: LE CHÈQUE-VACANCES CONNECT :

- Une solution de paiement 100% connectée pour réserver ses vacances et loisirs en quelques clics, n'importe où et à n'importe quel moment. Vous pouvez tester en choisissant une partie de votre épargne en chèque-vacances traditionnels et l'autre en dématérialisée.
- une application mobile de paiement,
- une solution 100% en ligne à partir de 20€ d'achat,
- un grand réseau de points d'accueil géolocalisés et consultables sur leguide.ancv.com,
- à tout moment vous pouvez transformer le format papier en numérique et vice versa.



ATTENTION : A PARTIR DU 1^{er} AVRIL 2021, LE MONTANT DU RFR POUR BÉNÉFICIER DES CHÈQUES-VACANCES AUGMENTE DE 5%.

Pour tous renseignements, les agents peuvent téléphoner au : **0 806 802 015**
ou sur le site internet : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Fait à Draveil, le 10 Mars 2021
Les représentants de l'Union **FO Justice**